

## Révision du protocole de télétravail de l'UBS

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, notamment l'article 133 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, notamment l'article 49 instituant les possibilités de recours ponctuel au télétravail ;  
Vu le décret du n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics. ;  
Vu le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
Vu l'accord du 3 avril 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;  
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n° 73-2020 du conseil d'administration de l'UBS en date du 10 décembre 2020 approuvant le protocole de mise en œuvre du télétravail au sein de l'établissement ;  
Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 27 février 2023 (délibération CSA2023-06) ;*

### Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la révision du protocole de télétravail de l'UBS telle que présentée en annexe.

### Documents en annexe :

- Projet de révision du protocole de télétravail de l'UBS.

<b>Décompte des votes :</b>			
		Suffrages exprimés :	22
Membres en exercice :	27	Pour :	22
Membres présents :	20	Contre :	0
Membres représentés :	3	Abstentions :	1

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 21 mars 2023

